

RÈGLEMENT LYCÉENS

Lycée Talensac

Pôle Lycées

18, rue Talensac

44002 NANTES Cedex 1

02 51 72 95 10



I. PRÉAMBULE

Le Groupe scolaire TALENSAC est un établissement Catholique, sous contrat d'association avec l'Etat. Notre **Communauté Educative** constituée des enseignants, personnels, parents et élèves, œuvre à la formation et à l'éducation en référence au **Projet d'Etablissement**.

Ce règlement définit les règles de vie au lycée, en faisant appel au sens des responsabilités des lycéens et étudiants, en plaçant chacun d'eux face à ses **droits** et à ses **devoirs**.

Le lycée est un lieu de vie collective. Tout étudiant a le droit au respect, à la protection contre toute forme de violence, de discrimination, d'où qu'elles viennent.



II. DROITS ET DEVOIRS DES ÉLÈVES

ENGAGEMENT et TRAVAIL SCOLAIRE

En début de cours, les élèves doivent attendre debout en attendant l'autorisation du professeur pour s'asseoir. Ils doivent se lever lorsqu'un adulte entre dans la classe.

Pour être dans de bonnes conditions de travail, chaque élève doit enlever son manteau et déposer son sac au sol.

Par respect pour son propre travail, celui de sa classe et des professeurs, chaque lycéen a le devoir de ne pas arriver en retard, ne pas intervenir sur des points sortants du cadre du cours, ne pas bavarder et plus généralement d'adopter une attitude positive et constructive.

Si exceptionnellement, un élève ne peut être maintenu en cours, il est accompagné par un élève délégué au bureau de la conseillère d'éducation. Celle-ci en informe les parents. L'élève sera sanctionné.

Chaque lycéen a le devoir de se soumettre à toutes les évaluations demandées par les professeurs. L'assiduité de l'élève à ces évaluations est obligatoire, toute absence doit être justifiée.

Chaque lycéen se verra attribuer une adresse prenomnom@talensac.com lui permettant de communiquer avec les membres de communauté éducative.

Il est possible de consulter via le site de Talensac www.talensac.com :

- les notes, les absences, le cahier de textes, les informations diverses (application Pronote)
- les courriers administratifs, la facturation, le compte restauration (application EcoleDirecte)

A la fin de chaque période, un conseil de classe permet une évaluation de l'élève non seulement sur ses résultats, sa progression mais aussi sur son attitude.

Un absentéisme récurrent d'un élève peut entraîner une non-validation de la période.

Les Contrôles en Cours de Formation (CCF) et les Epreuves Communes (EC) sont des épreuves d'examen, le règlement d'examen s'applique donc. Un certificat médical doit obligatoirement être fourni en cas d'absence.

ATTITUDE GENERALE

Les élèves doivent avoir une attitude de respect et de politesse à l'égard de toutes les personnes qu'ils côtoient dans le lycée.

Chaque lycéen a le devoir de n'utiliser d'aucune violence, verbale ou physique, de n'exercer

aucune pression psychologique ou morale, de ne se livrer à aucun propos ou acte à caractère discriminatoire.

Chaque lycéen doit respecter les lieux et le matériel mis à sa disposition. Les dégradations volontaires entraîneront une sanction et une possible facturation.

Les consommations d'aliments et de boissons, l'usage des écouteurs, les chewing-gums, ne sont pas autorisés durant les cours.

Il est conseillé aux élèves de ne pas venir avec des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur. En cas de vol y compris dans les vestiaires, l'établissement ne peut être tenu pour responsable.

Le respect de soi et le respect de l'autre sont de rigueur et imposent une réserve dans son comportement affectif.

Il est demandé d'adopter une tenue et une attitude qui sont celles que l'on attend dans tout environnement de travail.

Dans le cas de tenue non conforme (déchirée ou trop courte), un responsable pourra demander à l'élève de retourner à son domicile se changer et les parents en seront informés.

Les heures de cours manquées seront considérées comme des absences non acceptées.

Le jogging est réservé exclusivement aux cours d'EPS.

Le port de couvre-chef (exemple : chapeau, casquette, bonnet, capuche, etc.) n'est pas autorisé. En règle générale, la tenue ne doit pas être un obstacle à l'identification de l'élève.

Certaines activités pédagogiques exigent une tenue appropriée : blouse pour les laboratoires, tenue de sport en EPS et tenue professionnelle.

TABAC

Pour des impératifs d'hygiène, de sécurité et en conformité avec la loi il est rappelé que fumer est interdit à l'intérieur de l'établissement. Cette interdiction s'applique à la cigarette électronique.

TELEPHONE PORTABLE et DROIT à l'IMAGE

L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite dans les salles de cours (sauf pour les activités pédagogiques demandées par l'enseignant). Il doit être désactivé et rangé.

Le non-respect de cette consigne entraînera la confiscation immédiate du matériel, qui sera restitué à l'élève par la conseillère d'éducation.

Il est interdit de photographier ou de filmer dans l'enceinte du lycée sans l'autorisation écrite

du chef d'établissement. En cas de non-respect de cette interdiction, et/ou de diffusion sur des réseaux sociaux, de lourdes sanctions pourraient être prises.

Lors des évaluations (en particulier DS, CCF, EC et examens blancs), les portables et outils connectés seront éteints et remis dans une enveloppe nominative prévue à cet effet.

III. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA VIE SCOLAIRE

Les élèves entrent et sortent du lycée par l'entrée du 16 rue Talensac après validation de leur identité.

Il est rappelé que les lycéens ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement entre deux heures de cours ou durant la récréation.

Pendant les récréations, et en dehors des heures de cours, les élèves doivent sortir obligatoirement des salles de classe.

L'accès au plateau de sport n'est autorisé qu'aux activités sportives encadrées par un enseignant. Le couloir administratif est interdit aux élèves sauf dans le cas d'une convocation ou pour se rendre au service comptabilité ou secrétariat.

JOURNEE SCOLAIRE

L'accueil des élèves est assuré de 7h45 à 17h30

L'amplitude maximale de cours est du lundi au vendredi, de 8h10 à 17h00. (sauf exception)

Les modifications d'emploi du temps sont visibles sur Pronote.

La participation aux Journées Portes Ouvertes est obligatoire et est déterminée par les responsables pédagogiques et la responsable de l'internat.

ABSENCES ET RETARDS

En s'inscrivant au lycée, tout élève s'engage à assister à tous les cours prévus dans l'emploi du temps afin de permettre la validation de la formation. Un retard ou une absence ne peut être qu'exceptionnel et motivé par une raison sérieuse. Le nombre d'absences et de retards est notifié sur le bulletin trimestriel de l'élève.

Absences justifiées

Absences prévues

Les rendez-vous doivent être pris en dehors des heures de cours. Si cela est impossible, une autorisation préalable est à demander par écrit à la conseillère d'éducation. Un document officiel devra être fourni pour régulariser l'absence.

Absences non prévues

Les parents doivent prévenir le lycée par téléphone (au 02 51 72 95 18) ou par mail (à vielyceenne@talensac.com), le jour même.

Toute absence doit être régularisée avant le retour de l'élève via « PRONTE-Espace Parent ». Le justificatif doit être téléchargé dans l'espace Pronote.

Au-delà de 48 heures, un certificat médical est indispensable.

L'élève est tenu de présenter ses excuses auprès de chaque enseignant et de récupérer les cours manqués.

Absences injustifiées

Elles font l'objet d'un signalement aux intéressés (élèves et parents). Le lycée est tenu, conformément à la loi en vigueur, de signaler à l'inspection académique ce type d'absence, ce qui peut avoir pour effet d'entraîner une suppression des allocations familiales, voire des bourses.

Retards

Retards de 5mn ou moins

Les lycéens sont autorisés à entrer en cours, avec l'accord de l'enseignant.

Retards supérieurs à 5 mn

Les lycéens ne sont pas autorisés à entrer en cours et sont dirigés vers l'étude.

L'heure de cours manquée est considérée comme une absence non acceptée.

Des absences injustifiées ou des retards fréquents peuvent enclencher une procédure disciplinaire.

SANTE

En cas de problème de santé en cours de journée, l'élève devra se rendre au bureau de la vie scolaire (attention, aucun médicament ne pourra être délivré sans prescription d'une ordonnance).

Si l'élève ne peut réintégrer les cours, la famille est alertée et s'engage à venir le chercher dans les plus brefs délais.

En cas d'accident dans le cadre scolaire, une déclaration pourra être faite, la famille doit contacter la vie scolaire dans les 24 heures.

En cas d'urgence médicale, l'élève sera orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est directement avertie par nos soins.

CASIERS

Les élèves peuvent louer un casier en s'adressant à la vie scolaire. Le lycée ne peut être tenu pour responsable de la perte ou du vol de tout objet. Par ailleurs, la direction s'autorise, en cas de nécessité, à vérifier le contenu du casier en présence de l'élève.

REPAS

L'accès au service de restauration se fait par l'intermédiaire d'une carte personnelle. Toute autre forme de restauration personnelle est interdite au sein de l'établissement pour des raisons sanitaires et d'hygiène, (à l'exception des PAI alimentaires).

Les consommations achetées à la cafétéria doivent être consommées sur place ou sur la cour.

Les élèves de 3ème et 2nde n'ont pas accès à la cafétéria le midi. Ils peuvent y acheter des consommations uniquement sur les temps de pause du matin. Le déjeuner doit se prendre au self.

CONSIGNES DE SECURITE

Les consignes de sécurité affichées dans les salles de cours doivent être impérativement respectées.

Tout usage intempestif du matériel de sécurité incendie sera sanctionné.

IV. RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Les familles sont tenues de consulter via le site de Talensac www.talensac.com :

- les notes, les absences, le cahier de textes, les informations diverses (application Pronote)
- les courriers administratifs, la facturation, le compte restauration (application EcoleDirecte)

Les familles ont la possibilité de communiquer avec les membres de la communauté éducative par mail, par téléphone ou via Pronote.

V. DISCIPLINE ET SANCTIONS

Afin que nos sanctions aient un caractère éducatif, nous comptons sur un soutien parental.

Punitions

Les punitions sont du ressort des enseignants et du personnel d'encadrement dans l'exercice quotidien de leur travail. Elles sont prononcées en fonction de la gravité du manquement constaté selon l'échelle suivante :

- rappel oral du règlement
- travail supplémentaire
- remarque écrite sur le carnet de correspondance
- retenue
- travail d'intérêt général
- exclusion exceptionnelle de cours pour fait grave
- convocation
- avertissement du conseil de classe
- convocation exceptionnelle au conseil de classe

Sanctions

Elles constituent un degré supérieur devant la non prise en compte des punitions. Elles sont prises en charge par le chef d'établissement selon l'échelle suivante :

- mise en garde avant avertissement
- avertissement
- mise à pied dans l'établissement
- exclusion temporaire de l'établissement assortie ou non d'un sursis.
- convocation du Conseil éducatif ou Conseil de discipline

La liste des sanctions respecte une graduation mais, en fonction de la gravité de la faute, l'équipe de direction se réserve le droit de recourir directement au conseil de discipline.

LE CONSEIL EDUCATIF

Le conseil éducatif est saisi par le chef d'établissement.

Il est constitué du chef d'établissement et/ou de son adjointe qui le préside, du responsable pédagogique, du responsable du service éducatif.

Son rôle est d'examiner la situation d'un élève ne respectant les règles de vie du lycée et à prendre des sanctions éducatives adaptées et personnalisées à la situation.

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Circulaire n° 2004-176 du 19 octobre 2004 relative à l'organisation des procédures disciplinaires dans les établissements scolaires, actualisant la circulaire n° 2000-105 du 11 juillet 2000

Le conseil de discipline est saisi par le chef d'établissement.

La procédure disciplinaire ne pourra être engagée que si les faits ne sont pas dépourvus de tout lien avec l'établissement, ou sont indissociables de la qualité d'élève. Ainsi, peuvent donner lieu à la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire « tout manquement au règlement intérieur » de l'établissement (article 3 du décret du 30 août 1985) ou toute « atteinte grave aux personnes ou aux biens » (article 31 du décret du 30 août 1985).

Il est constitué du chef d'établissement et/ou de son adjointe qui le préside, du responsable pédagogique, du responsable du service éducatif, de cinq représentants des personnels (quatre enseignants et un personnel ogec), de deux représentants de parents et de trois représentants des élèves. Des personnes qualifiées peuvent être entendues (professeur principal, témoins...) La famille et l'élève doivent être présents et ne peuvent faire appel à un avocat.

Relèvent obligatoirement du Conseil de discipline :

- l'introduction et la consommation d'alcool,
- l'introduction de documents ou d'objets à caractère pornographique,
- l'introduction ou l'utilisation d'objets dangereux,
- la pression morale et/ou physique à l'encontre d'un autre élève exercée par un individu ou un groupe,
- l'introduction et la vente de produits stupéfiants,
- l'extorsion

Pour les faits les plus graves, dans le cadre des dispositions légales, le chef d'établissement peut procéder aux signalements nécessaires aux autorités compétentes.

A l'issue du conseil, un procès-verbal est rédigé, prononçant l'exclusion temporaire ou définitive.

Toute décision prononcée par le conseil de discipline peut être contestée dans un délai de 8 jours auprès du recteur d'académie.

Dans l'attente du conseil de discipline, une mise à pied ou une exclusion temporaire peut être prise à titre conservatoire.

VI. LABORATOIRES

Pour les séances en laboratoire, les élèves sont tenus de respecter les règles suivantes :

A chaque séance :

- Blouse propre en coton, personnelle, à manches longues, fermée, sans inscriptions, ni dessins.
- Les cheveux attachés
- Les chaussures fermées

Lors de manipulations de produits chimiques :

- Lunettes ou surlunettes de protection (les lentilles sont interdites)
- Utilisation de hottes aspirantes pour certains produits
- Utilisation de bidons de récupération

En fin de séance :

- Rangement du matériel et de la verrerie qui doit être propre et sèche.
- Nettoyage de la paillasse, des éviers
- Remplissage des pissettes d'eau.

Un binôme de semaine peut être désigné pour vérifier le rangement global de la salle.

CHACUN EST RESPONSABLE DE LA SECURITE DE TOUS

SIGNALER TOUT DYSFONCTIONNEMENT OU ODEUR SUSPECTE

- En début de séance, laisser les vêtements et sacs dans les vestiaires. NE LAISSER AUCUN OBJET DE VALEUR. (boîte à cet effet dans chaque laboratoire). Attention, le lycée ne sera pas responsable de vols éventuels
- Aucune dégradation, attitude malveillante ou irresponsable ne sera acceptée et sera sévèrement sanctionnée, au motif de « mise en danger d'autrui »
- En cas de casse de matériel ou de dégradation, l'établissement peut être amené à facturer le montant du remplacement ou de la réparation, à la famille.

VII. EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Une tenue SPECIFIQUE et APPROPRIEE au cours d'E.P.S. est OBLIGATOIRE (on se change avant et après la séance).

Cette tenue comprend :

- un short ou un pantalon de survêtement,
- un tee-shirt et un sweat-shirt,
- des chaussures de sport,
- un vêtement imperméable,
- une gourde

Si certaines activités nécessitent du matériel supplémentaire, cela sera spécifié par enseignant en début d'année (porte-vue, crayon, bonnet de bain, serviette...)

Les cheveux doivent être attachés, les bijoux enlevés et les chewing-gums jetés en début de cours.

Aucun objet de valeur (portable, écouteurs, bijoux, argent, etc.) ne doit être laissé dans les vestiaires, au lycée comme sur les installations extérieures. Le lycée décline toute responsabilité en cas de vol.

L'utilisation du téléphone portable est interdite en cours, y compris pour les élèves dispensés, sauf avec l'autorisation de l'enseignant et uniquement pour un usage pédagogique.

Les élèves doivent être à l'heure au cours d'E.P.S au sein du lycée, comme sur les installations extérieures. Dans le cas contraire, si le cours s'effectue à Talensac, un billet de retard sera demandé ; si le cours se déroule en dehors du lycée, le retard sera notifié sur la fiche d'absence.

Les élèves se déplacent sur les structures extérieures (voir liste) par leurs propres moyens (à l'exception de la classe de 3ème qui se déplace avec le professeur d'EPS). Ils doivent se munir d'un titre de transport (à leur charge) pour circuler en bus ou tramway.

Les cours d'E.P.S. s'effectuant à l'extérieur du lycée se terminent suffisamment tôt pour que les élèves arrivent à l'heure au cours suivant.

Tout élève ABSENT le jour d'une évaluation se verra attribuer la note de 0/20 (sauf raison médicale avec certificat médical).

DISPENSES PONCTUELLES :

Tout élève ayant une incapacité physique l'empêchant de participer à un cours d'E.P.S. doit se présenter à cette séance avec son carnet de liaison notifiant le motif daté et signé de ses parents ou de la responsable de l'internat. Les dispenses sur papier libre ne seront pas recevables.

Cet élève doit obligatoirement être présent en cours.

Au-delà d'une séance, un certificat médical est exigé.

DISPENSE ANNUELLE et DISPENSE PARTIELLE (pour un cycle complet ou plus de 3 semaines d'inaptitude) : Apporter au plus vite un certificat médical à la vie scolaire. Ces élèves ne sont pas tenus d'assister au cours d'E.P.S. Cependant, ils doivent faire, sur leur carnet de liaison, une demande d'autorisation parentale pour quitter l'établissement ou y arriver plus tard. Cette demande doit être signée par la conseillère d'éducation et contresignée par le professeur d'E.P.S.

Toute absence lors d'un CCF (évaluation comptant pour l'examen) doit être justifiée par un certificat médical.

Les élèves de terminale dispensés lors de l'évaluation à l'une des trois activités physiques et sportives réalisées pour le contrôle en cours de formation seront convoqués à une épreuve de rattrapage.

Pour tous problèmes lors du déplacement sur une activité extérieure, l'élève peut téléphoner au lycée au 02 51 72 95 18.

Lieux possibles d'activités sportives- Moyens de transport au départ du lycée :

Lieux possibles d'activités sportives - Moyens de transport au départ du lycée :

	En transports en commun	A pied
Natation PETIT PORT	Depuis l'arrêt 50 Otages (20 minutes) Prendre le Tramway 2 en direction de Orvault-Grand Val Descendre à l'arrêt Morrhonnaire-Petit Port	
Escalade PIC et PAROI	Depuis l'arrêt 50 Otages (30 minutes) Prendre le Tramway 2 en direction de Neustrie Descendre à l'arrêt Commerce Depuis l'arrêt Commerce Prendre le Tramway 1 en direction de François Mitterrand Descendre à l'arrêt Gare Maritime Poursuivre à pied : rue Meuris , puis rue Daubenton puis rue Rollin	
Athlétisme : STADE PROCE	Depuis l'arrêt 50 Otages (30 minutes) Prendre le Tramway 2 en direction de Neustrie Descendre à l'arrêt Commerce Depuis l'arrêt Commerce Prendre le Bus 54 en direction de Marcel Paul Descendre à l'arrêt Fallières	A pied (25 minutes) remonter la rue Yves Bodiguel traverser la ligne de tramway puis à droite prendre rue d'Auvours puis à gauche rue Bourget puis à droite rue de Miséricorde puis tout droit rue Carcouet puis tout droit Boulevard Auguste Pageot puis tout droit Boulevard Clovis Constant
Athlétisme Badminton Hand-ball STADE PIERRE QUINON	Depuis l'arrêt 50 Otages (30 minutes) Prendre le Tramway 2 en direction de Orvault-Grand Val Descendre à l'arrêt Facultés Poursuivre à pied : Boulevard GUY MOLLET	
Natation LEO LAGRANGE	Depuis l'arrêt 50 Otages (20 minutes) Prendre le Tramway 2 en direction de Neustrie Descendre à l'arrêt Place du Cirque Depuis l'arrêt Commerce Prendre le Tramway 1 en direction de François Mitterrand Descendre à l'arrêt Médiathèque Rejoindre à pied en traversant le parking la piscine léo lagrange	
Gymnastique Basket- ball LA SIMILIENNE		A pied (10 minutes) Remonter la rue Yves Bodiguel puis à droite Rue des Hauts Pavés
Gymnastique Musculature PALAIS DES SPORTS BEAULIEU	Depuis l'arrêt Talensac (30 minutes) Prendre le Bus 12 en direction de Colinière Descendre à l'arrêt Foch-Cathédrale Depuis l'arrêt Foch-Cathédrale Prendre le Tramway 4 en direction de Porte de Vertou Descendre à l'arrêt Ile de Nantes Poursuivre à pied : rue René Viviani	
Badminton Basket-ball JOEL PAON		A pied (15 minutes) Remonter la rue Yves Bodiguel puis à droite Rue des Hauts Pavés
Tennis de Table Gymnastique MANGIN BEAULIEU	Depuis l'arrêt 50 Otages (25 minutes) Prendre le Tramway 2 en direction de Neustrie Descendre à l'arrêt Wattignies Poursuivre à pied : rue Louis Joxe	
Rugby Football PETIT PORT	Depuis l'arrêt 50 Otages (30 minutes) Prendre le Tramway 2 en direction de Orvault-Grand Val Descendre à l'arrêt Morrhonnaire-Petit Port Poursuivre à pied jusqu'à l' Hippodrome du Petit Port	
Musculature Salle GIGANT	Depuis l'arrêt Talensac (12 minutes) Prendre le Bus 23 en direction de Mendès France - Bellevue Descendre à l'arrêt Lamoricière Rejoindre à pied : rue DE GIGANT - rue LAMORICIERE - place BEAUMANOIR	
Musculature Salle de La Durantière	Depuis l'arrêt 50 Otages (35 minutes) Prendre le Tramway 2 en direction de Pont Rousseau Descendre à l'arrêt Commerce Prendre le Tramway 1 en direction de François Mitterrand Descendre à l'arrêt Tertre Poursuivre à pied vers le rond point et tour droit « rue de la Durantière ». Aller jusqu'au n°68	
Musculature Résidence Clorivière		A pied (7 minutes) Remonter la rue Talensac Prendre à droite rue de Bel Air jusqu'à la rue Paul Bellamy Tourner à gauche jusqu'au n°91

VIII. VOYAGES ET SORTIES SCOLAIRES

Tout comme au lycée, les élèves doivent avoir une attitude de **respect** et de **politesse** à l'égard de toutes les personnes qu'ils côtoient. Lorsqu'ils seront dans les familles, il est attendu des élèves qu'ils s'intéressent et fassent des efforts d'intégration et de communication.

Le règlement intérieur du lycée s'applique en termes de respect et de comportement attendu des élèves, tout manquement fera l'objet d'une sanction au retour.

Durant les trajets, la réglementation des transports devra être respectée.

Pour toutes questions durant le voyage, les parents et élèves disposeront d'un numéro de téléphone et d'un mail pour joindre le professeur en charge du voyage.

Les enceintes portatives sont interdites pendant le séjour. Si l'élève souhaite écouter de la musique, il utilisera des écouteurs.

Pendant les activités et les visites, l'usage du téléphone portable est interdit.

Si les élèves souhaitent emporter des objets de valeur (smartphones, tablettes, appareils photo, consoles de jeux, bijoux, etc.), l'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol, perte ou casse.

Dans le cas d'un logement en famille, les règles de vie du foyer qui les accueille s'appliquent. Les élèves ne seront autorisés à sortir qu'à l'invitation de la famille et en la présence d'adulte(s). Toute sortie seul(e) ou entre élèves est donc interdite.

Fumer ne sera autorisé qu'au moment de pauses prévues par les accompagnateurs et dans le cadre de la législation du pays.

La consommation ou la détention d'alcool ou de produits stupéfiants est interdite durant le voyage.

Tout comportement délictueux ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de l'élève du séjour et son rapatriement immédiat aux frais de la famille.

IX. CHARTE INFORMATIQUE

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique pour les utilisateurs.

Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur et du règlement intérieur du lycée :

Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données « RGPD »

Loi n° 2004-801 du 6 août 2004 «informatique, fichiers et libertés»

Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,

Loi n° 94-361 du 10 mai 1994 sur la protection des logiciels,

Loi n° 91-683 du 22 juillet 1992 relative à la fraude informatique,

Loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle).

Champ d'application de la Charte

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent aux élèves et étudiants qui utilisent les systèmes informatiques à usage pédagogique du Lycée Talensac, mais aussi à toute personne utilisant les connexions internet par quelque moyen que ce soit (ordinateur portable, smartphone...)

Les systèmes informatiques comprennent l'ensemble des stations de travail du lycée (salles d'enseignement, laboratoires, CDI...)

L'accès aux moyens informatiques du Lycée

Objectif général :

L'utilisation des moyens informatiques du lycée a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement ou de documentation. Sauf autorisation préalable ou convention signée par le Chef d'Etablissement, ces moyens ne peuvent être utilisés en vue de réaliser des projets ne relevant pas des missions confiées aux élèves.

Accès à un compte informatique :

- Chaque lycéen se verra attribuer une adresse prenomnom@talensac.com lui permettant de communiquer avec les membres de communauté éducative.
- Chaque utilisateur du réseau pédagogique se voit attribuer un compte informatique (nom d'utilisateur au lycée Talensac) et un mot de passe qui lui permettra de se connecter au réseau pédagogique.
- L'administrateur du réseau informatique, après avis du chef d'établissement et des responsables pédagogiques, peut fermer un compte s'il a des raisons de penser que l'utilisateur viole les règles énoncées ci-dessous
- Les comptes et mots de passe sont nominatifs et personnels. Chaque élève est responsable de l'utilisation qui en est faite.
- Toute utilisation d'un poste de travail est enregistrée par le serveur qui reconnaît le compte utilisateur et les connexions qu'il effectue.
- En cas de perte ou de non-fonctionnement de son compte, l'élève doit prévenir l'administrateur

réseau afin d'obtenir un nouveau compte et un nouveau mot de passe.

- Les élèves ont un espace individuel réservé sur le réseau pour déposer leurs documents et travaux. A ce titre, ils s'engagent à ne pas y déposer des fichiers autres que ceux nécessaires à la réalisation de leurs travaux.
- L'administrateur réseau a un accès complet à toutes les données appartenant aux élèves pour des raisons de sécurité et de maintenance.

Transfert de fichiers :

- Tout transfert de documents à partir du réseau, ou de l'extérieur vers le réseau, doit se faire de préférence par l'intermédiaire d'Internet via le mail.
- En cas d'impossibilité, il est demandé aux élèves d'utiliser un antivirus afin de vérifier leur support amovible.

Règles de base :

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles informatiques et s'interdit :

- De modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques ;
- D'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ou non au réseau ;
- De se connecter ou d'essayer de se connecter avec un compte autre que le sien
- De masquer sa véritable identité sur le réseau informatique,
- De porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants.

Utilisation du matériel informatique mis à disposition :

Chaque utilisateur s'engage à manipuler le matériel informatique dans le respect de certaines procédures :

- Fermer correctement les logiciels et éteindre le poste que l'on utilise : écran et unité centrale.
- Ne pas effectuer volontairement de manœuvre pouvant endommager le matériel informatique.
- Ne modifier en aucun cas la configuration des ordinateurs : il est notamment interdit d'installer ses propres logiciels sur les ordinateurs du lycée ou de chercher à altérer les installations faites sur le réseau.
- En cas de défaillance matérielle de l'ordinateur ou de doute quant à son utilisation, faire appel à un professeur qui jugera si le service informatique doit intervenir.
- Il est interdit de manger ou de boire dans les salles informatiques.

L'utilisation, la réalisation ou la diffusion d'un programme informatique ayant des objectifs d'altération significative du réseau informatique est strictement interdite.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose au retrait de son compte informatique ainsi qu'aux poursuites disciplinaires et légales prévues par les textes applicatifs et réglementaires en vigueur.

X. CONSIGNES DE SÉCURITÉ

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ À RESPECTER EN CAS D'INCENDIE



Dès l'audition du signal sonore



QUITTEZ les locaux en fermant PORTES et FENETRES sans les verrouiller



En silence, sans précipitation, dirigez-vous vers les sorties de secours – en tenant compte des directions indiquées par les blocs de secours lumineux situés en hauteur et du plan d'évacuation.

La sortie du bâtiment F peut se faire par les 2 escaliers (sortie possible par le couloir administratif)



L'utilisation des ascenseurs est interdite

Si la fumée a envahi les dégagements, baissez- vous et appliquez un tissu sur le nez et la bouche



e revenez jamais en arrière. Dirigez-vous avec CALME vers la COUR et le TERRAIN DE SPORT en restant solidaire de votre groupe. Le professeur sort le dernier avec la liste (à jour) des élèves (*) afin de faire l'appel sur le Terrain de sport. Rassemblez-vous à l'endroit réservé à votre classe **(en rang, les uns derrière les autres)**. Le professeur rend compte au chef d'établissement ou à son adjointe de la présence des tous les élèves

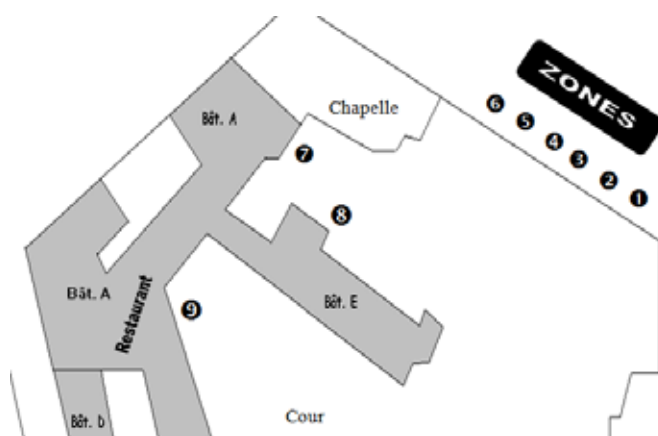
Ne quittez pas le point de rassemblement sans autorisation.



Les personnes béquillées ou en fauteuil doivent rester sur le palier de leur étage. Elles seront prises en charge par un personnel responsable de la vérification du bâtiment.

Les lieux de RASSEMBLEMENT : Le terrain de sport et la cour principale

CLASSES	ZONES	CLASSES	ZONES	CLASSES	ZONES	CLASSES	ZONES	CLASSES	ZONES
2ASSP	1	1 ^{ère} EG	3	1SAM	5	2SAM	7	Personnels et Intervenants	8
1ASSP	1	1STMG	3	1BIO	5	2BIO	7		8
TASSP	1	1ST2S	3	1CG	5	2CG	7	Documentalistes	8
				1SP3S	5	2SP3S	7	Profs sans classe	8
3Prépa	2	TEG	4						
2GALT	2	TSTMG	4	1ESF	6				
1AgORA/ OTM	2	TST2S	4	2ESF	6	2GT	9		
TGA	2		4	CESF	6				
Les élèves et étudiants présents en salle de DS et en salle d'étude			Rassemblement dans la zone correspondant à leur classe avec le surveillant.						
Les élèves et étudiants présents dans le self et les cafétérias			Rassemblement dans la zone correspondant à leur classe.						



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ EN CAS D'ALERTE INTRUSION OU DE RISQUES NATURELS

Les consignes de sécurité spécifiques en fonction des risques :

TREMBLEMENT DE TERRE	RISQUE INDUSTRIEL	INONDATION	INTRUSION
<p><u>Dès l'audition du message d'alerte, diffusé au micro :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Suivre les instructions et rester calme ○ Ne pas aller vers le lieu du sinistre ○ L'utilisation des ascenseurs est interdite 			
<ul style="list-style-type: none"> ○ Fermer les fenêtres et les portes (sans les verrouiller) ○ Ecoutez la radio et respecter les consignes des autorités : fréquence France Bleu Loire Océan 101.8 Mhz, répondeur téléphonique de Météo France 0892 68 02 78 ○ Ne téléphonez pas et n'encombrez pas les réseaux, laissez les livres pour que les secours puissent s'organiser ○ Recevez avec prudence les informations souvent parcellaires ou subjectives n'émanant pas des autorités 		<ul style="list-style-type: none"> ○ S'enfermer dans les lieux de confinement ○ Fermer les fenêtres ○ Verrouiller la porte et se barricader au moyen du mobilier ○ Eteindre les lumières ○ S'éloigner des murs, portes et fenêtres ○ S'allonger au sol derrière plusieurs obstacles solides ○ Faire respecter le silence absolu (portable en mode silence, sans vibreur) ○ Rester proches des personnes stressées ○ Attendre l'intervention des forces de l'ordre <p><u>OU</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ S'échapper en silence après avoir identifié la localisation du danger (en étant sûr de ne pas prendre de risque) et rejoindre une zone de mise en sécurité. A l'extérieur du lycée : Rejoindre l'internat 91 rue Paul Bellamy. 	
<p>Dans la zone de mise en sécurité, placez-vous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sous une table solide - A l'angle d'un mur - Sous le chambranle d'une porte - Eloignez-vous des fenêtres <p>Si vous êtes à l'extérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eloignez-vous des constructions - Ne restez pas sous les fils électriques 	<p>Calfeutrer les portes</p>	<p>Rejoindre une zone de mise en sécurité dans les étages supérieurs</p>	

Les zones de confinement :

TREMBLEMENT DE TERRE	RISQUE INDUSTRIEL	INTRUSION
<p>Salles de classes / Salles informatiques / Laboratoires / Salles professionnelles / CDI / Etudes / Salle de sports / Restaurant scolaire / Cafeterias / Foyers / Chapelle => Sur place avec l'adulte encadrant (enseignant, documentaliste, personnel de vie scolaire)</p> <p>Cour / Plateau sportif => Rejoindre la salle d'étude et le foyer lycéens avec l'adulte encadrant (Prof d'EPS, personnel de vie scolaire)</p> <p>Etudiants en autonomie ou ayant réservé une salle => Rejoindre la salle la plus proche où se trouve un enseignant</p> <p>Activités extérieures au lycée => Sur place ou dans un lieu sécurisé (Enseignant ou encadrant)</p>		<p>Salles de classes / Salles informatiques / Laboratoires / Salles professionnelles / CDI / Salle de sports / Restaurant scolaire / Cafeterias / Chapelle => Sur place avec l'adulte encadrant (enseignant, documentaliste, personnel de vie scolaire)</p> <p>Cour / Plateau sportif / Foyers / Salle d'étude => Rejoindre la chapelle</p> <p>Etudiants en autonomie ou ayant réservé une salle => Rejoindre la salle la plus proche où se trouve un enseignant</p> <p>Activités extérieures au lycée => Sur place ou dans un lieu sécurisé (Enseignant ou encadrant)</p>

La fin d'alerte confinement : Un message de fin de confinement est annoncé par micro.